



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU GESTION DE CRISE, TRANSPORTS, BRUIT,
PUBLICITÉ

Affaire suivie par : Solédad JOOS

Tél. : 03 89 24 84 89

ddt-strs-bgccr-derogation@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 28 novembre 2025

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION N° 68-2025-51

Le préfet du Haut-Rhin,

- VU le code de l'environnement et en particulier les articles R.541-49 à R.541-54 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et en particulier les articles R.113-10 et R.113-11 ;
- VU le décret N° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets, et notamment son article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU la déclaration datée du 27 novembre 2025 de la société CLIKECO-RICHWILLER dont le siège social est situé : 1 rue de Kingsheim 68120 RICHWILLER

délivre à la-dite société ce récépissé **pour l'activité de courtage, négoce, transports de déchets dangereux et non dangereux**. Une copie devra être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport (article R.541.53 du code de l'environnement) et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle (article L.541-44 et L.541-45).

La validité du présent récépissé est de 5 ANS, soit du 21 février 2026 au 20 février 2031.

Pour le préfet, par délégation et subdélégation,
le chef du bureau gestion de crise, transports, bruit,
publicité,

Jean-Michel COMESSE